

PROGRAMME MODULE MARCHE INTERIEUR

Objectifs :

- Comprendre les différents aspects de la mise en place du marché intérieur.
- Apprécier la portée des restrictions à la libre circulation pour certains biens ou services.
- Appréhender les spécificités du marché intérieur numérique.

Modalités d'évaluation :

Cette formation se conclut par un test final de compétence de 40 minutes en ligne (20 QCM et 1 cas pratique), dont la réussite conditionne l'obtention d'un certificat de formation.

Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

Lieu :

La formation se fait exclusivement en ligne.

Date :

La formation peut démarrer à la discrétion l'étudiant.

Durée :

36h de formation estimée, dont 8h de formation tutorée.

Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent et avoir une expérience professionnelle en entreprise et/ou en cabinet.

Tarifs :

2 000 € HT.

Moyens pédagogiques :

Formation tutorée :

- 1 atelier animé par les avocats du cabinet Vogel & Vogel : Marché intérieur (voir programme détaillé)
15 et 16 juin 2023 – 8h30-11h
- 50 QCM et 2 cas pratiques

Supports pédagogiques :

- 1 ouvrage pratique, Les Fondamentaux du droit du marché intérieur

- 5 vidéos théoriques animées par Louis et Joseph Vogel :
 - La libre circulation des marchandises 1
 - La libre circulation des marchandises 2
 - La libre circulation des personnes et des services 1
 - La libre circulation des personnes et des services 2
 - La libre circulation des capitaux
 - 5 vidéos pratiques :
 - Liberté de circulation des marchandises, animée par Jacques-Olivier Boudin, Directeur juridique de Pomona
 - Action en responsabilité du fait des produits, animée par Emilie Sainte Cluque, Juriste de Volkswagen Group France
 - Les places de marché face au droit européen, animée par Louis et Joseph Vogel
 - Liberté de circulation des services, animée par Elisabeth Monegier du Sorbier, Directrice juridique de La Française des jeux
 - Marché intérieur numérique, animée par Marc Mossé, Directeur Affaires Juridiques et Affaires Publiques de Microsoft Europe
 - Support de l'atelier.
-

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'ATELIER MARCHE INTERIEUR

Introduction. Enjeu de connaître les règles relatives à la libre circulation

PARTIE 1 – LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

I. Champ d'application de la LCM

- A. Champ d'application matériel
 - 1. *Une marchandise européenne*
 - 2. *LCM à distinguer du transit européen*
 - 3. *Distinction avec d'autres libertés*
- B. Champ d'application territorial (Etude du territoire douanier européen)

II. Le principe d'interdiction des droits de douane et des taxes d'effet équivalent (TEE)

- A. Les entraves douanières
 - 1. *Notion de TEE*

2. *Régime des droits de douane et des TEE*

B. L'interdiction des impositions intérieures discriminatoires ou protectionnistes

1. *Champ d'application*
2. *Portée de l'article 110 TFUE*
3. *Les mesures fiscales interdites*
 - a) *L'interdiction des discriminations fiscales (art. 110 al.1)*
 - b) *Interdiction du protectionnisme fiscal (art. 110 al.2)*
4. *Sanctions*

III. Le principe d'interdiction des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent (MEERQ) et ses limites

A. L'interdiction des restrictions quantitatives et des MEE

1. *Notion de mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative*
2. *Typologie des mesures d'effet équivalent*

B. Les exceptions à la LCM

1. *Enoncé des exceptions à la LCM*
2. *Régime juridique des exceptions à la LCM*

PARTIE 2 - LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES SERVICES

I. Champ d'application des textes et notions

A. La liberté d'établissement

1. *La liberté d'établissement des personnes physiques*
2. *La liberté d'établissement des personnes morales*

B. La liberté de prestation de services

1. *Conditions à la LCS*
2. *Une liberté subsidiaire*

II. Le principe d'interdiction des discriminations et des entraves à la LCP

A. Interdiction des discriminations et des entraves à la liberté d'établissement

1. *La liberté de circulation des personnes physiques*
2. *La liberté de circulation des personnes morales*
 - a) *Droit de migrer des personnes morales (étude des obstacles posés par le pays d'EMigration)*
 - b) *Le droit de s'implanter dans un autre EM (l'interdiction des obstacles posés par le pays d'IMMigration)*

B. Interdiction des entraves à la liberté de circulation des services

III. Limites à la prohibition

- A. Exceptions légales
 - 1. *Liste*
 - 2. *Conditions d'invocabilité*
- B. Exceptions jurisprudentielles
 - 1. *Liste*
 - 2. *Régime*

IV. Directives de libération (la directive service) / d'harmonisation (sous réserve)

- A. Directive n°2006-123 du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Règles posées*
- B. Directive Marques n° 2015-2436 du 16 décembre 2015
 - a. *Champ d'application*
 - b. *Règles posées*
- C. Directive 2005-29 du && mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales
 - a. *Champ d'application*
 - b. *Règles posées*
- D. Paquet e-commerce : directives nos 2019-770 et 2019-771 du 20 mai 2019
 - a. *Champ d'application*
 - b. *Règles posées*